

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Treizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Cinquième séance : 6 octobre 2004: 9 h 15 – 11 h 55

Président: M. Brasher (Royaume-Uni)

Secrétariat: W. Wijnstekers  
J. Barzdo  
T. De Meulenaer  
J.-C. Vasquez  
M. Yeater

PNUE: N. Rotich

Rapporteurs: J. Caldwell  
H. Gillett  
J. Gray  
R. Mackenzie

La délégation des Pays-Bas rappelle aux participants que, depuis son élargissement, la Communauté européenne, au nom de laquelle les Pays-Bas s'expriment habituellement à la présente session, compte désormais 25 Etats membres qui sont tous Parties à la Convention.

### Questions stratégiques et administratives

#### 13. Incitations économiques et politique commerciale

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc. 13 (Rev. 1), et le Président renvoie le Comité aux projets de décisions relatifs à l'examen des politiques commerciales nationales, en annexe 3. La délégation de la Nouvelle-Zélande se félicite des progrès accomplis au titre de la décision 12.22 pour promouvoir le recours à des incitations économiques en vue d'encourager le commerce durable. Les délégations de l'Australie, de la Bolivie, de la Colombie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Ouganda et de Sainte-Lucie manifestent une approbation générale au principe de l'utilisation d'incitations économiques décrit dans le document. Les délégations de la Colombie, de l'Ouganda et de Sainte-Lucie soutiennent en particulier les projets de décisions relatifs à l'examen des politiques commerciales mais l'Ouganda suggère de préciser que l'examen ne porte que sur le commerce des espèces sauvages. La délégation de l'Indonésie approuve la proposition du Secrétariat de supprimer la décision 12.22. La délégation des Pays-Bas, au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, encourage les Parties à entreprendre des examens des politiques commerciales nationales et souligne que le Secrétariat pourrait soumettre une proposition de projet pour financement au Fonds mondial pour l'environnement.

La délégation de la Nouvelle-Zélande estime que certains des objectifs exprimés dans les projets de décisions du document CoP13 Doc. 13 (Rev. 1) n'entrent pas dans les compétences de la CITES. Avec les délégations de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique, elle s'inquiète des incidences financières de toute activité future concernant les incitations économiques. Le Secrétaire général précise que les activités dont il est question dans les projets de décisions sont tributaires d'un financement extérieur et ne nécessiteraient pas de ressources importantes du Fonds d'affectation spéciale. Les délégations de l'Indonésie et de la Nouvelle-Zélande estiment que la nature volontaire de la participation aux examens des politiques commerciales nationales doit être accentuée et la délégation de l'Inde, quant à elle, ne peut soutenir aucune tentative visant à influencer les processus

législatifs nationaux. La délégation de l'Australie ajoute que la méthode d'examen doit tenir compte de toutes les obligations internationales de la Partie concernée.

Le représentant du PNUÉ souligne que son organisation participe aux travaux concernant les incitations économiques pour le développement durable en s'attachant à renforcer la coordination des travaux dans ce domaine, en particulier par le biais des accords multilatéraux sur l'environnement. Le représentant de la CNUCED propose la coopération de son organisation aux activités de la CITES en matière d'utilisation du commerce comme incitation en faveur de la conservation.

Les projets de décisions, dans la section intitulée "Examen des politiques commerciales nationales" annexe 3 du document CoP13 Doc. 13 (Rev. 1) est accepté, avec l'ajout des mots relatives aux espèces sauvages après "nationales" dans le titre et dans le texte du deuxième projet de décisions.

En ce qui concerne le troisième et le quatrième projets de décisions de l'annexe 3, la délégation de l'Australie, avec l'appui de l'Argentine et des Etats-Unis d'Amérique, fait observer qu'il n'y a pas de modèle unique pour les incitations économiques et que celles-ci peuvent être conçues et mises en oeuvre au cas par cas. La délégation de l'Australie recommande donc de ne pas organiser de deuxième atelier, précisant qu'une discussion d'expert plus approfondie n'est pas une priorité. Insistant sur le fait que les travaux de la CITES relatifs aux politiques commerciales concernant les espèces sauvages et aux incitations économiques doivent être pilotés par les Parties, elle recommande d'envisager de poursuivre les travaux pays par pays, conformément à la décision 12.22. La délégation des Etats-Unis d'Amérique ajoute que même si l'atelier de décembre 2003 a été utile, un deuxième atelier ne serait pas un moyen de procéder efficace ni pertinent. La délégation de Sainte-Lucie est préoccupée par le fait qu'elle n'a pas pu assister à l'atelier de 2003 en raison de contraintes financières et souligne qu'il est important que les petits Etats insulaires en développement et les pays en développement participent à part entière à ce processus de la CITES. Le Secrétaire général exprime l'idée qu'un atelier supplémentaire pourrait être utile pour des pays, tels que les petits Etats insulaires en développement, qui n'ont pas participé à l'atelier précédent mais ajoute que la référence au deuxième atelier pourrait être supprimée, dans le troisième projet de décision, si les objections sont maintenues.

La délégation de la Colombie demande un appui pour la coopération régionale concernant les incitations économiques. La délégation de la Bolivie et l'observateur de *Fauna and Flora International* soutiennent les projets de décisions tandis que l'observateur de TRAFFIC soutient les travaux sur les incitations économiques suggérant de les relier aux travaux correspondants menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB). L'observateur de *Defenders of Wildlife* estime qu'il vaudrait mieux consacrer les ressources modestes de la Convention à l'amélioration de la lutte contre la fraude. L'observateur du *Global Tiger Forum* s'associe à l'avis des délégations de l'Argentine, de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique.

La délégation des Pays-Bas, au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, propose de reformuler le troisième projet de décision. Elle suggère que les Parties fassent connaître leurs besoins de poursuivre les travaux sous ce point de l'ordre du jour, au Secrétariat qui référerait alors au Comité permanent la décision d'organiser ou non un deuxième atelier, selon l'évaluation des besoins et les ressources disponibles. Le Président demande aux Pays-Bas de proposer un texte d'amendement, par écrit, pour examen par le Comité, en tenant compte des préoccupations exprimées par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, à savoir qu'il pourrait y avoir dédoublement avec certaines parties du deuxième projet de décision déjà accepté par le Comité. En réponse à une préoccupation de la délégation des Etats-Unis d'Amérique concernant en particulier le financement des activités décrites dans le quatrième projet de décision, le Président propose d'ajouter Sous réserve des ressources financières disponibles, avant "le Secrétariat continuera". Avec cet amendement, le quatrième projet de décision est accepté.

## Interprétation et application de la Convention

### Dérogations et dispositions commerciales spéciales

#### 56. Etablissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces inscrites à l'Annexe I

##### 56.3 Relation entre les établissements d'élevage *ex situ* et la conservation *in situ*

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP13 Doc. 56.3.1, notant que, malgré plusieurs années d'efforts, il n'a pas été possible d'aboutir à des conclusions concrètes. Il attire l'attention sur la recommandation, au paragraphe 10, de renvoyer au Comité permanent les questions touchant à la relation entre les établissements d'élevage *ex situ* et la conservation *in situ* des espèces CITES, pour qu'il les centralise et les transmette aux organes CITES appropriés. Le Secrétariat précise que la fonction de centralisation du Comité permanent est une initiative nouvelle et propose d'adopter une nouvelle décision adressée au Comité permanent, dont le Secrétariat fournira le texte, afin de décider de la manière appropriée de procéder.

Soulignant certains des problèmes inhérents au sujet, les délégations des Bahamas et de l'Inde soutiennent la recommandation. La délégation des Pays-Bas, au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne et l'observateur de TRAFFIC notent que le résultat des discussions devrait être conforme aux décisions de la CDB et suggèrent que la question soit renvoyée à un groupe de travail sur les incitations économiques. La délégation du Japon considère qu'il est prématuré d'adopter cette recommandation mais estime qu'elle pourrait être incorporée dans un plan de travail conjoint entre la CITES et la CDB.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, avec l'appui de la délégation d'Israël, considère que la question ne relève pas strictement de la CITES et qu'elle ne peut soutenir la recommandation.

Le Président invite ensuite la délégation du Mexique à présenter le document CoP13 Doc. 56.3.2, notant qu'il est étroitement lié au document en discussion et propose une autre approche. Le projet de résolution annexé au document Doc. 56.3.2 obtient l'appui général des délégations des Bahamas, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Chine, de l'Inde et de la Malaisie, ainsi que de l'observateur du WWF.

La délégation de la Suisse, avec l'appui de la délégation de la Chine, demande s'il est pertinent d'adresser des recommandations à des établissements d'élevage *ex situ* qui sont souvent des organismes privés, comme c'est le cas au paragraphe b) du projet de résolution. Elle suggère d'adresser le paragraphe aux Parties en leur demandant de prendre des mesures concernant les établissements d'élevage. Les délégations de la Bolivie et du Brésil proposent d'ajouter, dans le préambule, une référence à la CDB. La délégation des Pays-Bas, au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, n'est pas convaincue par l'approche suggérée par le Mexique et préférerait approfondir l'examen dans le contexte du programme de travail conjoint de la CITES et de la CDB.

Le Président suggère que le Mexique, avec l'aide d'autres Parties intéressées, notamment la Bolivie, le Brésil et la Suisse, révise le projet de résolution, sur la base des commentaires, pour examen lors d'une séance ultérieure du Comité.

La séance est levée à 11 h 55.